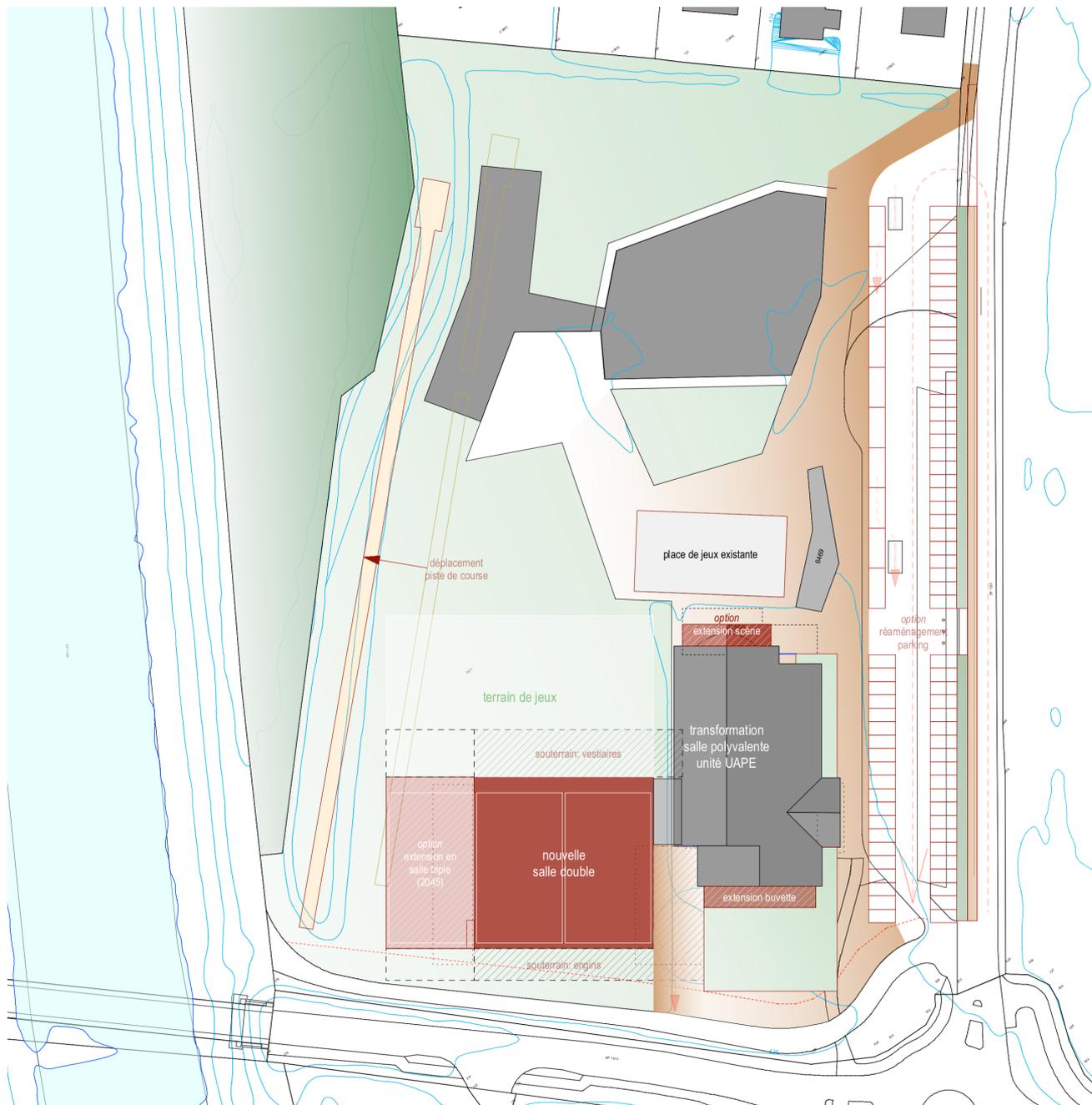




appel d'offres pour architectes en procédure ouverte
pour le projet d'une salle de sports double et la transformation d'une salle existante en
salle polyvalente et accueil extra-scolaire sur le site scolaire de Salavaux

D1 - règlement et cahier de charges



adresse de la procédure
M. Claude Amiet, administration communale
Route d'Avenches 11 - CP 9
1585 Salavaux
c.amiet@vully-les-lacs.ch - 026.677.95.13



résumé

objectif

La commune de Vully-les-Lacs lance un appel d'offres pour trouver **un architecte**, qui prend en charge la transformation et la mise en conformité du bâtiment existant du Collège des Parcs sur la base d'un projet, qui a été élaboré.

délais

publication sur simap ve 18 novembre 2022
date pour poser des questions sur simap ve 25 novembre 2022
date de mise à disposition des réponses aux questions sur simap ve 2 décembre 2022
date du rendu des offres (timbre postal) **ve 20 janvier 2023**
date envisagée du choix du candidat février 2023
fin de la réalisation du marché salle double: fin juin 2025 / transformation fin juin 2026

adresse de la procédure

Pour toutes les communications et pour l'envoi des offres, l'adresse en couverture est valable. Un délai est prévu pour poser des questions par mail sur le site simap. En dehors de cette voie, il n'est pas répondu à des questions.

documents (D) téléchargeables

D1 règlement et cahier de charges avec, en annexe: plans du projet, cahier au format pdf et document au format dwg, ainsi qu'au délai annoncé, un dossier de réponses aux questions en complément

D2 dossier de candidature et offre au format pdf et WORD/EXCEL, structuré en trois chapitres (D - F) avec une pagination continue:

III identité

- . page de garde avec identifiant et signature valable pour tout le dossier y compris l'engagement sur l'honneur
- . table de matières des trois cahiers avec leurs annexes
- . présentation du candidat
- . engagement sur l'honneur

IV offre qualitative

- . qualification du candidat
- . références du candidat
- . analyse et prise de position par rapport à la matérialisation de la salle-double
- . organisation, démarches particulières, remarques

V offre financière

- . offre financière détaillée
- . résumé de l'offre (à la dernière page)

D3 annexes avec plans du projet et compléments utiles

documents à rendre

dossier de candidature (D2) signé, rempli et complété par les annexes demandées, à envoyer au plus tard à la date prévue, par voie postale à l'adresse de la procédure avec la mention: "offre salles de sport et de culture, Salavaux 2022"

- en forme de papier au format A4 vertical
- en reproduction recto (pas de recto-verso)
- dossiers en feuilles isolées, reliées exclusivement par un moyen souple permettant de traiter les feuilles isolées* (pas de reliure collée ou agrafée, ni spirale plastic ou métal)
- les trois parties (III à V) réunies dans une enveloppe

La **date du timbre postal** fait foi; toutefois les expéditeurs sont obligés de suivre leur envoi sur internet et doivent se manifester par mail à l'adresse de la procédure, si leur envoi n'est pas parvenu dans les 5 jours (ouvrables) à destination. L'expéditeur qui omet cette vérification et ne s'annonce pas, ne pourra faire valoir aucun droit, si son envoi ne devait pas avoir été enregistré à temps par l'organisateur, car il serait dès lors exclu de la procédure.

*) les dossiers seront éventuellement scannés pour les besoins de l'analyse et devront pouvoir être empilés pour ceci - ainsi il est renoncé à un rendu sur CD ou clé USB car un scannage en piles est préférable



contenu

partie I: éléments liés à la procédure

1 mandant.....	4
2 procédure, mandat.....	4
3 conditions de participation.....	4
4 inscription, visite, questions, rendu.....	5
5 conditions particulières.....	5
6 contenu de l'offre.....	6
7 présentation de l'offre.....	6
8 examen de l'offre.....	8
9 comité d'évaluation.....	9
10 évaluation de l'offre.....	9
11 décision (notification), contrat, facturation, voie de droit.....	10

partie II: éléments liés au projet et au marché

12 projet, objectif.....	12
13 cadre du marché.....	14
14 échéancier.....	15
15 description des prestations suivant le CFC.....	15

D3 - annexes - liste des annexes (chapitres 28 à 33).....	21
---	----



partie I: éléments liés à la procédure

1 mandant (= adjudicateur - vs "candidat" [futur adjudicataire potentiel])

Le mandant est la commune de Vully-les-Lacs. L'**adresse** de la procédure est celle mentionnée à la **page de titre**.

Accompagnement et BAMO: URFER ARCHITECTES SA, Fribourg - Thomas Urfer, architecte FAS/EPF/SIA

2 procédure, mandat

CPV 712 40 000

Il s'agit d'une procédure ouverte, soumise à la législation sur les marchés publics en vigueur*, englobant l'accord entre la Suisse et la communauté Européenne, ainsi que les dispositions fédérales (soumis aux accords internationaux), inter-cantonaux et communales en matière. Les lois fédérales sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, sur la concurrence déloyale et sur le marché intérieur font partie intégrante.

En participant à cet appel d'offres, l'organisateur, le collège d'évaluation et les concurrents déclarent accepter intégralement les clauses du présent document, du cahier des charges et des réponses aux questions.

Le mandat comprendra l'exécution des prestations partielles d'architecte définies dans le présent cahier de charges basées sur leur description dans le règlement SIA 102, édition 2020. Le mandat devra être exécuté selon les normes suisses dans le domaine des constructions. Au terme de la présente procédure, le mandant conclura avec l'adjudicataire un mandat portant sur l'ensemble des phases SIA prévues.

*) AIMP 15 nov 2019, LMP-VD 14 juin 2022, RLMP-VD du 29 juin 2022

3 conditions de participation

3.1 formation et qualification

L'appel d'offres est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui doivent remplir l'une des deux conditions suivantes; qui doivent être remplies à la date du rendu de l'offre:

- être porteur du diplôme de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'Université de Genève (EAUG) ou d'une Haute Ecole Spécialisée (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence.
- être inscrit dans le Registre des architectes et ingénieurs civils A ou B du REG (fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Pour les diplômes étrangers d'architectes ou les inscriptions dans un registre étranger, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme. Cette validation peut être demandée auprès du REG (www.reg.ch).

3.2 récusation

Il appartient au candidat de renoncer à déposer une offre s'il se trouve en conflit d'intérêt avec le mandant ou avec l'un des membres du comité d'évaluation. Un autre mandat de prestations de services liant un concurrent au mandant, en cours d'exécution ou non, n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance ou comme un conflit d'intérêt.

3.3 succursales, groupements, sous-traitance

Les bureaux à plusieurs **succursales** ne peuvent présenter qu'une seule offre. Des **groupements d'architectes** et consortiums ad hoc sont recevables à condition que chaque membre du groupe réponde individuellement aux conditions de participation du chapitre 17; les références (chapitres 19 et 20) se limiteront en nombre à l'exigence de base. Les **sous-traitances** ne sont pas admises.



4 inscription, visite, questions, rendu

Tous les éléments de la demande d'offre sont téléchargeables sur le site simap.ch. Aucun délai, émoluments, frais de dossier ou modalités d'inscription ne sont fixés. En déposant son offre, le concurrent est considéré comme inscrit. L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité. En cas de doute, le concurrent peut se faire valider son inscription par l'organisateur à condition que son identité soit celle sous laquelle il déposera son offre.

Le site est **accessible** en tout temps et le bâtiment à transformer durant l'horaire scolaire. Une visite officielle n'est pas prévue.

Les **questions** éventuelles pourront être posées jusqu'à la date spécifiée à la page 2 sur la plateforme www.simap.ch. Les **réponses** aux questions seront listées et publiées au plus tard selon la date spécifiée à la page 2 sur la plateforme www.simap.ch. Aucune question ne sera traitée par téléphone ou par mail. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

Pour le **rendu** les offres comprenant les trois parties III, IV et V mentionnés à la page 2 ainsi que d'éventuels documents annexes demandés sont à adresser pour la date prévue à l'adresse de la procédure. Toute offre parvenant après cette échéance ne sera pas prise en considération. Une offre déposée ne peut ni être modifiée ni complétée après ce délai. Le candidat doit déposer son offre au format papier.

5 conditions particulières

5.1 langue, devise monétaire, TVA - montants TTC

La langue officielle de la procédure et du futur marché est le français. L'ensemble des documents émis par le mandant et ses mandataires sont rédigés exclusivement en français.

La devise officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF). En l'absence de toute information, les montants sont considérés **toutes taxes comprises** (TTC). Le candidat a l'obligation d'indiquer le montant hors taxes, le taux de TVA qu'il applique pour le marché et le montant TTC.

5.2 validité de l'offre, adaptation des prix

La validité de l'offre est de 6 mois après la date de remise des offres. Les prix restent fixes jusqu'à la fin du mandat, si le calendrier prévu par le mandant est respecté et si l'indice suisse des prix à la consommation annuel ne dépasse pas 2%. Un renchérissement se calculera dans ce cas au pro-rata des indices annuels et des prestations fournies à partir de la date d'adjudication.

5.3 offres partielles, variantes, lots

Les **offres partielles** ne sont pas admises. Elles seront exclues de la procédure. Le candidat qui souhaite déposer une **variante** pourra le faire uniquement s'il a également et complètement rempli l'offre de base. Toute modification du contenu du présent dossier d'appel d'offres entraînera l'exclusion de l'offre. Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par le mandant. Ce dernier ne prendra pas en considération les informations supplémentaires qui n'ont pas été demandées. L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en plusieurs lots.

5.4 pré-implication

Un mandataire qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut participer à la procédure pour autant que cette prestation était limitée dans le temps et soit achevée au moment du lancement de la procédure, ne touche pas l'organisation de la procédure et l'élaboration du cahier des charges et n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence;

5.5 propriété, confidentialité, restitution des dossiers d'offres

Par le dépôt de son offre, le concurrent s'engage à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver la confidentialité de son offre jusqu'à la publication de l'adjudication. Les informations échangées dans le cadre de la présente procédure entre le mandant et les concurrents sont strictement confidentielles.



Les dossiers d'offres déposés deviennent propriété du mandant et ne seront pas restitués. Les participants conservent les droits d'auteur sur leurs offres

6 contenu de l'offre

Le contenu de l'offre est constitué par le document "**D2 - offre, dossier de candidature**" avec les chapitres 16 - 27 et des formulaires à remplir ou/et à produire conformément à la demande. On y distingue trois parties:

- III la présentation du candidat
- IV l'offre qualitative, qui témoigne des travaux de référence et personnes prévues pour le marché ainsi que de la démarche prévue: l'analyse de la tâche se traduit prioritairement par le listing des travaux, que le candidat prévoit d'engager pour atteindre les objectifs
- V l'offre financière, qui définit les montants à attribuer aux prestations décrites

Le calcul des honoraires ne pouvant pas se faire sur la base du coût de l'ouvrage, **l'analyse détaillée sur la base des prestations** devient l'élément essentiel pour l'appréciation; elle forme en même temps un élément de communication pour bien apprécier les travaux, que ce soit pour le candidat ou pour le mandant.

7 présentation de l'offre

La présentation de l'offre suivra les dispositions au bas de la page 2 en ce qui concerne la **forme**. Il est souhaitable de travailler avec une police d'écriture correspondant à Arial ou Helvetica 9 pt en interligne 1 à 1.15 (les documents de l'organisateur sont conçus en "helvetica light" 9 pt, interligne 1.15; les sous-titres en gras et les titres en gras et 12 pt).

Conscient que les compatibilités électroniques ne sont pas toujours satisfaisantes, les candidats choisiront de produire et reproduire les éléments librement selon la demande par leurs propres documents ou d'utiliser les documents "WORD" remis; le document D2 est un fichier WORD, qui est complété par des tableaux EXCEL préparés à cette fin (annexe chapitre 28) que l'on pourra utiliser pour remplir les chapitres 22 et 27.

7.1 identité (chapitre 16 [page de garde]), déclaration sur l'honneur (chapitre 17)

On y mentionnera les coordonnées du candidat. La **signature** sur cette page de garde compte pour toutes les parties de l'offre et, en particulier, pour la déclaration sur l'honneur, qui y est intégrée. Par la signature le candidat confirme également d'avoir saisi intégralement les bases et principes de l'offre et d'y adhérer sans aucune restriction tout en déclarant implicitement qu'aucune question étant restée ouverte, qui l'aurait empêché de faire son offre correspondant à la demande. Il y a la possibilité de poser des questions dans le cadre et l'échéancier donné. Au plus tard à la suite à ces réponses, la signature du candidat, s'il ne signale pas par écrit des éléments, qui pourraient mettre en cause les engagements de son offre, confirme définitivement l'absence de facteurs ne lui permettant pas d'assumer l'ensemble des prestations selon les règles de l'art.

7.2 présentation (chapitre 18)

Il s'agit d'une présentation libre sur une page A4 du candidat en textes et évt. images, contenant au minimum une information sur l'histoire du bureau (date de la création), l'effectif, des personnes déterminantes pour son activité, un aperçu des activités professionnelles jusqu'à présent, participation, dans les 5 années passées, à des concours ouverts (oui/non, mention) d'architecture et/ou à d'autres concours (oui/non, mention); engagement dans la formation (apprentissage, stagiaires, enseignement) la philosophie du travail et les affinités et préoccupations.

7.3 3 travaux (chapitre 19)

Il s'agit d'une présentation libre - des illustrations ou schémas peuvent compléter les pages - de trois réalisations significatives (1 travail / page), contenant au minimum

- la nature du projet et le lieu d'exécution
- le MO (personne de référence)
- les dates de réalisation
- le coût de l'ouvrage (CHF [TTC] CFC 2, CFC 4)
- les prestations effectuées (phases SIA)
- ainsi que les personnes impliquées (noms, formation, fonction)
- en quoi est-il significatif pour le travail de la présente procédure?



7.4 2 personnes (chapitre 20)

Il s'agit d'une présentation libre - des illustrations peuvent compléter les pages - sur deux pages A4 de deux personnes-clé prévues (personne responsable / personne responsable remplaçante) pour le mandat de la présente procédure (1 personne / page), contenant au minimum:

- nom, date de naissance, formation (joindre copie des CFC, diplômes etc. dans le chapitre 24 attestations)
- depuis quand dans le bureau, fonction actuelle
- expériences particulières en liaison avec la tâche prévue
- disponibilité pour le mandat prévu, réparti sur les phases
- deux références de travaux (pouvant être ceux du chapitre 19 ou des références autres du bureau ou des références antérieures effectuées éventuellement dans d'autres bureaux) avec
 - . identification du travail (nom, lieu, dates, MO)
 - . contribution personnelle dans le cadre du travail (2 à 3 lignes)

7.5 analyse du projet (chapitre 21a)

Afin que le candidat puisse prendre preuve de son approche qualitative, il est suggéré de faire une analyse d'un aspect particulier du projet en vue de contribuer à son expression. Le projet est figé pour ce qui concerne son implantation, son organisation en plans et en coupes, mais pour ce qui concerne la salle double, le gabarit étant donné, la matérialisation permet de faire une réflexion qui va pouvoir influencer l'expression du projet. Dans le chapitre 21 seront précisées les données et les variables de cet aspect du projet. Sur 1 à 5 pages A4 et de manière libre le candidat peut faire un approfondissement par rapport à une matérialisation appropriée avec ses raisons d'être, sur l'expression en découlant et les conclusions appropriées.

7.6 analyse de la tâche, organisation (chapitre 21b)

Le candidat détermine sur maximum une page A4 son approche du travail prévu. Il peut s'agir de questions méthodologiques, de particularités de ses compétences, de la compréhension des enjeux. Dans tous les cas y figurera la mention de son organisation (avec un organigramme) pendant la durée du mandat, l'énumération nominative des personnes intervenantes et leur qualification, en mettant en relation le temps calculé et les personnes avec leur taux d'occupation.

7.7 calcul détaillé des prestations en heures (chapitre 22)

Le calcul tiendra compte de toutes les prestations nécessaires et suffisantes pour l'exécution complète du mandat tel que décrit dans le cahier des charges. En fonction du cahier de charges (chapitres 12 - 15), il s'agit de compléter la liste des prestations issue du règlement SIA 102 (2020) par, p.ex.

- nombre de séances avec le MO, avec les spécialistes, les entreprises, les autorités
- liste des plans par CFC et par échelle et phase de prestation (appel d'offres / exécution)
- soumissions par CFC et contrats
- nombre de séances de coordination avec les bureaux-conseils, les entreprises
- nombre de séances de chantier yc préparation et pv de chantiers (séances hebdomadaires et journalières)
- compléter des prestations ne figurant pas dans SIA 102 pouvant s'avérer nécessaires pour atteindre l'objectif
- biffer les prestations figurant dans SIA 102 mais n'étant pas forcément nécessaires
- mentionner, si une prestation énumérée se trouve intégrée dans un autre chapitre éventuellement

Il est rendu attentif à ce que la réalisation se fera en **deux phases**, ce qui a une conséquence sur la direction des travaux: la salle double doit être mise en exploitation avant que le bâtiment existant puisse être transformé.

Ce calcul est un élément déterminant pour qualifier et quantifier l'offre. Il est impératif que le texte d'origine reste lisible. Le candidat devra trouver un moyen pour rendre visible ce qu'il a complété (couleur ou/et autre police). Le rendu de ce contenu se fera sur le document EXCEL disponible pour ce chapitre.

La manière d'apprécier le travail par cette méthode doit mettre à l'aise le candidat, qui peut ainsi documenter la qualité de son engagement. C'est pourquoi le mandant tâchera de tenir compte de cette analyse dans l'appréciation. Elle offrira aussi la plausibilité nécessaire par rapport à ce qui est calculé. Tout ce qui est possible d'analyser sur la base du cahier de charges, contribuera à justifier le calcul des heures et du coût en découlant. Les sous-estimations et oublis ne donneront aucun droit à des revendications supplémentaires. En contre-partie, la transparence ainsi obtenue servira à la communication mutuelle entre le mandant et l'adjudicataire. Plus il y a de rubriques remplies (les rubriques obligatoires sont à respecter), plus ce sera précis: il faut une analyse en détail: SIA 102 à 5 chiffres. Une offre ne répondant pas au détail de 5 chiffres ne sera pas considérée.



7.8 commentaires/remarques au sujet du calcul des heures (chapitre 23 - facultatif)

La méthode de calculer les honoraires sur la base des prestations et à l'absence de la référence au coût de l'ouvrage n'a que peu de tradition. Le candidat peut dans ce chapitre - qui est facultatif - préciser ce qui peut lui apparaître nécessaire pour expliquer la démarche, s'il ressent un besoin. Une page vide ne mène à aucune péjoration.

7.9 tarif (chapitre 25)

Le candidat fixe dans ce chapitre un **tarif horaire moyen** qu'il souhaite faire valoir. ce tarif tiendra compte de sa pondération entre les exigences des prestations et la qualification du personnel prévu. De toute façon il appartient au candidat de mettre en meilleure relation la qualification des personnes avec l'activité demandée. Une surqualification n'est pas rétribuée. L'expérience est une qualité, qui se traduit aussi dans le temps.

Le candidat y définit aussi comment il envisage facturer des **prestations extraordinaires** (selon SIA 102) pouvant être demandées en complément par le mandant.

Dans ce chapitre sera aussi question du **calcul des frais** de reproduction et d'autres frais éventuels. Le candidat est invité à en faire le catalogue et la liste des tarifs ainsi que l'estimation totalisée (dans le chapitre 27). Un forfait sur les honoraires n'est pas souhaité: il faut appliquer les frais au coût réel. Pour les déplacements ordinaires (entre le siège professionnel du candidat et le lieu du projet) une rétribution n'est pas envisageable.

7.10 commentaires/remarques au sujet du tarif (chapitre 26 - facultatif)

La méthode de calculer les honoraires sur la base des prestations et à l'absence de la référence au coût de l'ouvrage n'a que peu de tradition. Le candidat peut dans ce chapitre - qui est facultatif - préciser ce qui peut lui apparaître nécessaire pour expliquer la démarche, s'il ressent un besoin. Une page vide ne mène à aucune péjoration.

8 examen de l'offre

8.1 ouverture, recevabilité

Le mandant ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception. Les offres sont sujettes à une vérification plus approfondie par la suite.

Le mandant ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir:

- les dossiers sont arrivés dans le délai demandé, sont signés et datés
- les dossiers sont complets et respectent la présentation et la langue fixées
- les dossiers proviennent d'un candidat ayant les compétences requises pour soumissionner
- des documents non demandés ne sont pas pris en considération
- exceptionnellement, si des pièces ou informations demandées font défauts ou ne sont que partiellement remplies, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, dans le but d'une comparaison objective des offres, de les faire compléter; si nécessaire, il peut inviter chaque candidat concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

8.2 audition

Des auditions peuvent être envisagées. L'adjudicateur se réserve le droit de réaliser, autant d'auditions qu'il le souhaite, au lieu qu'il détermine librement, comme il se réserve le droit de n'auditionner que le(s) candidat(s) qui a(ont) des chances objectives d'obtenir le marché et dont le dossier nécessite des clarifications ou de n'auditionner aucun candidat. L'audition ne peut pas conduire à une modification de l'offre déposée. Le mandant ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts.

Le ou les candidat(s) retenu(s) pour une audition seront informés ultérieurement de l'heure exacte, de la durée et du lieu où celle-ci sera conduite.



9 comité d'évaluation

AMIET Claude, responsable technique VLL
 GENILLOUD Christian, municipal en charge du dossier
 SAVARY Antoine, architecte
 URFER Thomas, architecte, BAMO phase projet
 VINCENT Marie-Pierre, municipale des bâtiments

10 évaluation de l'offre

10.1 grille d'évaluation et pondération

	pondération
18 présentation.....	10%
19 3 références travaux.....	15%
20 2 références personnes	10%
21a analyse du projet.....	15%
21b analyse de la prestation, organisation	5%
22 calcul détaillé des prestations en heures.....	30%
25/27 tarif.....	15%
TOTAL	100%

L'évaluation des offres se base sur la pondération des critères d'aptitude (chapitres 18 à 20) et de l'analyse (chapitres 21 et 22) ainsi que du tarif (chapitres 25 et 27) formant l'ensemble des éléments fournis par les candidats en réponse aux informations demandées par l'adjudicateur. Un élément manquant peut amener à affaiblir l'évaluation par notes.

L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de la législation sur les marchés publics. Critère d'adjudication est dès lors: le dossier obtenant le maximum de points sera retenu pour l'adjudication.

10.2 barème des notes pour chapitres 18 à 21

Pour le chapitre 18 est appliqué un barème de notes allant de 10 à 0, pour le chapitre 21 un barème de 3 x 5 à 0, pour le chapitre 20 un barème de 2 x 5 à 0 et pour le chapitre 21a un barème allant de 15 à 0 et pour le chapitre 21b un barème allant de 5 à 0. Ainsi les points se traduisent directement par le pourcentage de la pondération. La note 0 est la plus faible; le fait qu'un candidat obtient la note 0 ne signifie pas qu'il soit mauvais. Le maximum de points que l'on peut obtenir dans les chapitres 21 à 24 est: **55**.

10.3 notation des heures du chapitre 22

L'avant-projet est à considérer comme réalisé. Une partie du projet de l'ouvrage sera complété par le BAMO. Le libellé des prestations du document D2 fait foi. Le mandant part de l'idée que **l'intégral des prestations nécessaires pour planifier et réaliser le projet prévu soit compris dans l'offre**. Il appartient aux candidats d'assurer cette exigence.

L'analyse des heures se fera en tenant compte de la plausibilité. Faire moins de plans p.ex. pour baisser le nombre d'heures n'est pas forcément dans l'intérêt de la tâche. Le coût de l'ouvrage n'étant plus la référence pour le calcul, il est impératif de remplir attentivement et en détail les heures destinées aux prestations partielles, afin que lors de l'évaluation il soit possible d'analyser et comparer chapitre par chapitre. Il y a des cases à remplir obligatoirement (qui regroupent certaines prestations); le descriptif SIA 102 est un bon fil conducteur pour se rendre compte ce qu'il y a à faire.

L'appréciation des heures se fait par la comparaison des différentes offres intervenues, en admettant que la moyenne d'heures par position* du libellé correspond à la valeur-cible, dont il s'agit d'évaluer les écarts. Le libellé est pour ceci structuré en 12 sous-chapitres (les numéros correspondent à la liste selon SIA 102), qui diffèrent dans leur pondération selon leur importance, les chapitres 52 et 53 sont à différencier selon les étapes, les appels d'offres et les plans d'exécution se font majoritairement pour l'ensemble en une étape.

L'écart de la moyenne des heures obtenues va être noté, le plus grand écart ayant la note la plus faible. Le maximum de points que l'on peut obtenir dans ce chapitre est: **30**.

*) Cette moyenne n'est pas une valeur absolue; il s'agit d'une moyenne pondérée, afin que des valeurs extrêmes n'ayent pas un effet pervers sur le calcul. Il sera aussi tenu compte où les candidats mettent le poids, afin de ne pas pénaliser ou favoriser faussement une position. P.ex. on peut investir plus de temps dans des plans de base pour appel d'offres que pour les plans d'exécution - ou l'inverse; ceci peut dépendre de la méthode prévue du candidat.



résumé du regroupement pour l'analyse - le contenu précis est celui qui est détaillé dans le D2

31 avant-projet		51 projet d'exécution	
312 objet du mandat		511 organisation	
recherche de partis		512 objet du mandat	
avant-projet		plans d'exécution	F
313 coûts, financement		coordination	
estimation des coûts (avant-projet)	réalisé	514 délais	
		515 administration	
		contrats d'entreprise	G
32 projet de l'ouvrage		52 exécution de l'ouvrage	
321 organisation		522 objet du mandat	
322 objet du mandat		direction architecturale	H
projet 1:100		direction des travaux	
études de détail		523 coûts, financement	
intégration données des spécialistes	A	contrôle des coûts	
323 coûts, financement		524 délais	
devis		525 administration	
324 délais	B	séances de chantier	I
33 procédure de demande d'autorisation	C	53 mise en service, achèvement	
41 appels d'offres		532 objet du mandat	
411 organisation		mise en service	
412 objet du mandat		documentation de l'ouvrage	
plans d'appel d'offres	D	direction des travaux de garantie	
cahiers de charges appel d'offres		533 coûts, financement	
adjudication	E	décompte final	J

10.4 notation du tarif (chapitre 25 à 27)

Par analogie au chapitre 10.3 l'évaluation du tarif se fera par rapport à l'écart de la moyenne des tarifs obtenus. Le fait de noter le tarif indépendamment du nombre d'heures est une condition découlant de la méthode, qui ne tient pas compte du coût de l'ouvrage. Etant donné que ceci donne l'assurance au candidat de pouvoir être payé pour le réel temps effectué, ceci peut éviter d'avoir recours à des tarifs moyens englobant des réserves. Par contre le temps estimé par le candidat pour une prestation est fixe et seules les fluctuations intérieures de la prestation (dans une position on peut "gagner", dans une autre on peut "perdre") serviront d'ajustages et de compensations internes (cf. encadré sous chapitre 7.6). Le maximum de points que l'on peut obtenir dans les chapitres 21 à 24 est: **15**.

11 décision (notification), contrat, facturation, voie de droit

Après évaluation des offres par le comité d'évaluation, le mandant rend une décision d'adjudication. Cette décision sera notifiée par écrit à tous les candidats qui ont participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

L'adjudicateur se réserve le droit de révoquer l'adjudication ou de mettre fin au contrat de façon anticipée si l'une des conditions suivantes devait être remplie:

- si l'adjudicataire ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante pour l'exécution de l'ouvrage;
- si les personnes-clés désignées par l'adjudicataire dans le cadre de l'appel d'offre sont remplacées par des personnes moins qualifiées;
- si l'une autre des conditions de l'art. 18 des conditions générales KBOB* (Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics) - voir page suivante - devait être remplie.

Juridiquement, les contrats conclus après la décision d'attribution sont basés sur les spécifications et, le cas échéant, sur les propositions d'optimisation des candidats dans l'appel d'offres. Cela signifie que les documents d'appel d'offres servent principalement à évaluer et à comparer les offres en vue de l'attribution du marché ; seul le contrat final fait foi. Le montant de l'adjudication ne constitue un engagement contractuel que si les conditions de base sont respectées et maintenues. Il peut arriver que le cahier de charges évolue suite à des décisions sur le contenu du projet.



Les valeurs déterminées sont considérées, après l'adjudication, comme un montant forfaitaire et un plafond de coûts pour tous les travaux de planification qui doivent être effectués dans le cadre du projet prévu et qui figurent dans le document D2 et les plans et qui sont considérés comme des conditions préalables comprenant les prestations nécessaires à la réalisation des objectifs. Ils se réfèrent aux éléments qui sont connus et peuvent être connus à ce moment-là. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le temps estimé couvre l'ensemble de ses besoins. Il va de soi que le candidat doit organiser son travail de manière optimale pendant l'exécution de la mission, car les interventions peuvent s'écarter ponctuellement de l'estimation, mais sont globalement compensées par les processus internes. Si certains aspects importants de la planification diffèrent parce qu'ils sont exigés par l'adjudicateur et n'auraient donc pas pu être anticipés, des ajustements devront être négociés et annoncés en temps utile par le candidat.

Le montant de l'adjudication ne représente un engagement contractuel que dans la mesure, où les conditions de base sont respectées et maintenues. Il peut y avoir une évolution dans le cahier des charges et le mandat découlant de la nature du projet, par décisions dues à une évolution etc.

La facturation se fait selon l'avancement des travaux. Les demandes d'acomptes sont payées "net TTC" dans les 60 jours dès réception par le mandant. Les partis peuvent convenir d'un calendrier de paiements ou d'un principe de justification des demandes d'acompte.

La décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours auprès du Tribunal cantonal**.

**) extraits des conditions KBOB*

7 Personnes-clés

Sous réserve des cas de résiliation du contrat de travail, de maladie ou de décès, les personnes-clés du mandataire, qui sont responsables du projet, ne peuvent être remplacées après la conclusion du contrat qu'avec l'accord du mandant. Une personne-clé ne peut être remplacée dans sa fonction que par une personne ayant les mêmes qualifications.

18 Fin anticipée du contrat

- 1 L'art. 377 CO ne s'applique pas.
- 2 Les parties peuvent se départir en tout temps du contrat pour de justes motifs, sans devoir d'indemnité. Est considéré comme un juste motif notamment le remplacement d'une personne-clé par le mandataire qui a lieu sans l'accord du mandant ou en dehors des cas prévus au chiffre 7 ci-dessus.
- 3 Le contrat peut, par ailleurs, être révoqué ou répudié en tout temps par chacune des parties. Les prestations fournies conformément au contrat avant la fin de ce dernier sont payées au mandataire sans majoration des honoraires.
- 4 Si une partie résilie le contrat en temps inopportun, elle doit indemniser l'autre partie du dommage prouvé (qui ne comprend en aucun cas le manque à gagner) sans lui verser de supplément.
- 5 Il n'y a pas résiliation en temps inopportun lorsque le comportement d'une partie constitue un motif justifié de résiliation du contrat par l'autre partie.
- 6 En outre, la résiliation du contrat par le mandant n'est pas considérée comme intervenant en temps inopportun:
 - lorsque les crédits ne sont pas approuvés ou débloqués par l'autorité législative, l'autorité exécutive ou une autre autorité;
 - lorsque des autorisations font défaut;
 - lorsque le mandant ne libère pas l'exécution de certaines phases;
 - lorsqu'une ou plusieurs personnes-clés du mandataire dont la collaboration est déterminante pour le projet sont remplacées dans leur fonction sans l'accord du mandant ou en dehors des cas réservés au chiffre 7 ci-dessus.

*** extrait AIMP (2019)*

art 56

- 1 Les recours, dûment motivés, doivent être déposés par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision.
- 2 Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.
- 3 Le recours peut être formé pour:
 - a. violation du droit, y compris l'excès ou l'abus du pouvoir d'appréciation;
 - b. constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents.
- 4 L'opportunité d'une décision ne peut être examinée dans le cadre d'une procédure de recours.



partie II: éléments liés au projet et au marché

12 projet, objectif

12.1 situation actuelle

Sur le site reproduit à la page de titre est implanté aujourd'hui un bâtiment scolaire de 2015 ainsi qu'une salle de sports de 1995 avec une scène et des locaux pour l'accueil parascolaire. Un projet d'agrandissement de l'école figure déjà sur le plan et une extension de cet agrandissement est prévu à l'Ouest de celui-ci, une production de chaleur a été intégrée en souterrain à l'Est du bâtiment de 1995.

Le site scolaire s'agrandit et demande l'équivalent de deux salles de sport pour assurer l'enseignement. Plusieurs variantes ont été étudiées pour faire face à cette demande, notamment aussi la démolition du bâtiment de 1995 ou sa transformation pour n'ayant qu'une seule salle à rajouter. Finalement, l'impossibilité de transformer la salle existante en une partie d'une salle double et la qualité du bâtiment existant, qui offre, avec sa scène, un équipement précieux en tant que salle polyvalente, aula d'école et salle culturelle. L'implantation du nouvel équipement de sport devait créer une symbiose et utiliser les synergies possibles tout en offrant, à terme, le potentiel de devenir une salle triple.

La partie du terrain au Nord va être diminué et la Commune prévoit une extension d'un secteur regroupant des terrains de sport au Sud du site.

12.2 le projet

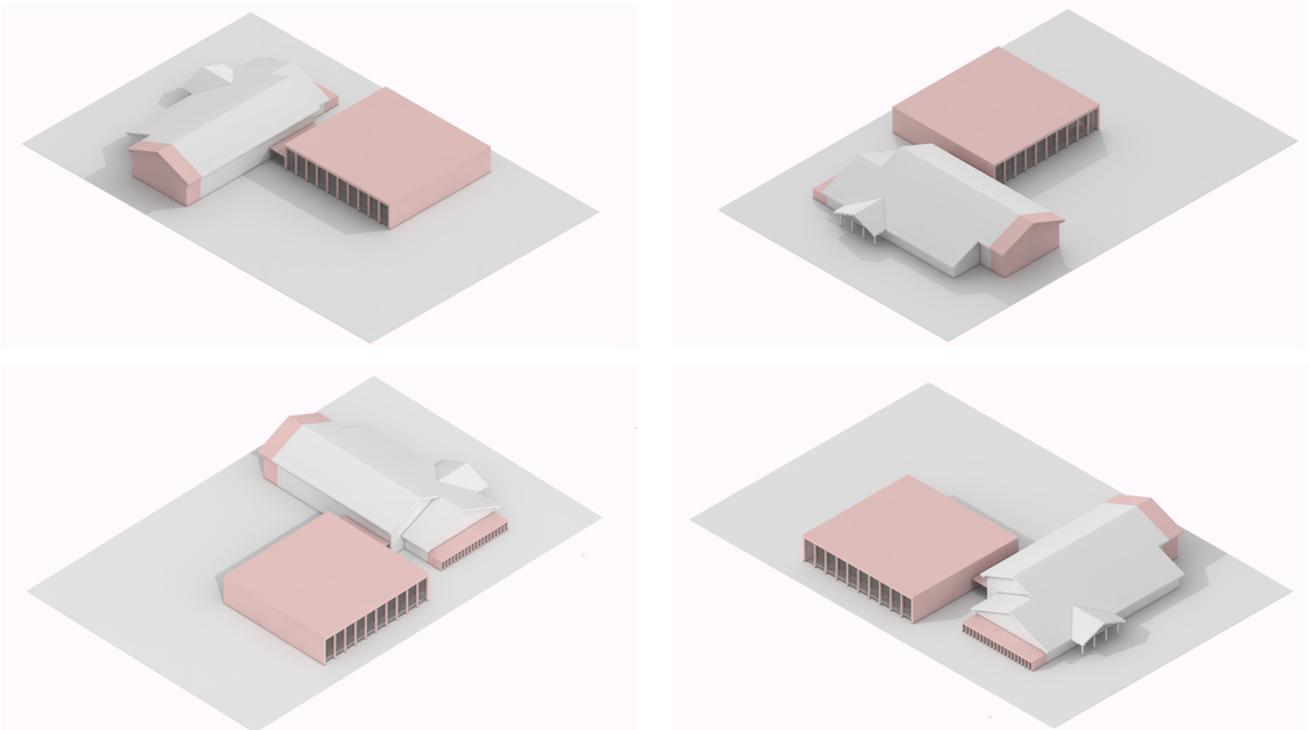
Le projet actuel, objet de la demande d'offres, est constitué de plusieurs parties:

- une salle-double de sports (standard), dont le sol se situera au 1er sous-sol
- un volume d'articulation au N du bâtiment existant pour permettre l'accès et l'escalier
- la transformation de la salle actuelle en salle polyvalente en utilisant la moitié de son volume à l'étage
- la transformation de l'étage actuel du bâtiment 1995 en unité d'accueil pour les élèves de 1P à 6P
- la transformation du rez du bâtiment 1995 pour recevoir les élèves de 7P à 8P pour les repas de midi et
- l'agrandissement du secteur de restauration pour les besoins des sociétés, qui utilisent la salle de sports
- il y a l'option d'agrandir l'arrière-scène selon les besoins; cette option dépendra du programme d'exploitation





L'organisation en plans et coupes est une donnée. Par cette configuration, la partie visible hors terre du nouveau projet se limite au rectangle de la salle-double "standard" (Macolin) avec une profondeur augmentée pour recevoir des gradins escamotables. Les façades Ouest et Est ainsi que la toiture peut recevoir des éléments pour prises de lumière naturelle. Le toit de ce volume rectangulaire est, en principe, plat et sera recouvert de PV. La structure statique est représentée par une géométrie issue du prédimensionnement par un ingénieur civil. Les distances entre les porteurs principaux sont ce qui est nécessaire pour intégrer les monoblocs de ventilation. Ces distances peuvent être augmentées en fonction de l'expression recherchée. La matérialisation des éléments porteurs, ni pour les piliers, ni pour les poutres, ni pour la dalle de toiture n'est définie. Les façades devant recevoir des fenêtres ne sont définies ni par le rythme (pour autant qu'il s'écarte de la structure) ni par leur forme et taux de perforation de la paroi. L'idée est celle que le candidat puisse, dans le cadre de l'offre, faire une analyse par rapport aux aspects de la matérialisation et de l'expression de cette partie, étant donné que ceci permet de donner un "visage" alors que tout le reste du projet est défini. La condition de la matérialisation est celle que la façade pignon au N puisse être substituée de manière aisée, si la salle double devient salle triple.

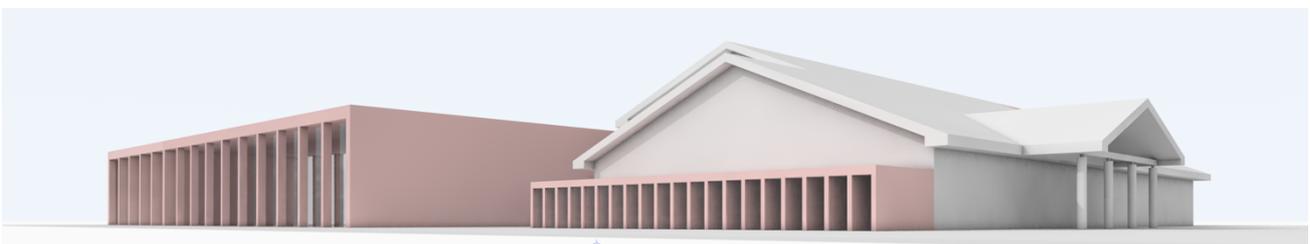


Une étude a été faite quant à la distribution de la ventilation dans le projet entier, notamment pour la partie neuve, la partie existante devenant transformée dans la mesure du possible avec l'équipement en place. La coordination des majeures parties de distribution est faite et sera encore approfondie par le BAMO.

Le programme de l'étage du bâtiment 1995 correspond aux directives d'une UAPE et est réalisable en utilisant la moitié du volume de la salle existante dans sa partie supérieure. Ceci permet une utilisation convenable du solde de la salle et l'organisation de l'accès principal du complexe par l'entrée et l'adresse) actuelle.

La production de chaleur continuera à se faire depuis la nouvelle chaudière enterrée à l'est du bâtiment 1995, la réserve est suffisante.

Quant à l'aménagement extérieur, il sera rudimentaire au N et se limitera à une place engazonnée pour jeux et le déplacement de la piste de course 80 m, étant donné que la Commune prévoit des aménagements en compensation au Sud de la route. Pour ce qui concerne la route, le stationnement et les accès pour bus scolaires, la solution représentée sur le plan de situation est à considérer comme indicative et dépendra de ce qui peut se faire autrement le long de la route. C'est une solution minimale et qui ne répond pas (encore) au besoin de stationnement en dehors de l'activité scolaire.





12.3 résumé du programme des locaux

100	salle de sport		309	escalier de secours.....	16
101	salle de sport double	910	310	locaux techniques, env.	245
102	engins.....	198			
103	couloir, env.....	65	400	salle polyvalente	
104	ventilation vestiaires 1+2.....	19	401	hall principal, env.....	70
105	ventilation vestiaires 3+4.....	19	402	dégagement.....	55
106	vestiaire 1	45	403	caisse / vestiaire	28
107	vestiaire 2	45	404	salle polyvalente	348
108	vestiaire 3	45	405	scène	75
109	vestiaire 4	45	406	escalier.....	17
			407	cuisine.....	50
200	infrastructures nouvelles		408	réfectoire / buvette.....	80
201	hall sport, env.....	60	409	extension.....	80
202	dégagement au sous-sol, env.....	60	410	couloir et escalier, env.	55
203	wc hommes	19	411	nettoyage et sanitaires.....	15
204	wc dames.....	19	412	infirmerie et sanitaires.....	15
205	nettoyage	10	413	local du personnel / conférences	41
206	profs 1	13	414	matériel	20
207	profs 2	13	415	engins extérieurs.....	21
208	profs 3	13	416	option: arrière-scène.....	59
209	arbitres	13	500	UAPE	
210	technique ventilation infrastructures	47	501	hall UAPE	44
			502	accueil 1.....	96
300	infrastructures dans existant		503	accueil 2.....	72
301	hall inférieur.....	18	504	accueil 3.....	72
302	couloir nouveau, env.	32		armoires pour 502 à 504 en plus	20
303	cave.....	50	505	régie / matériel	15
304	abri / judo	120	506	couloir, env.....	25
305	wc	16	507	régénération repas.....	31
306	wc	16	508	wc.....	23
307	couloir, env.....	33	509	wc.....	23
308	vestiaires à assainir, env.	165	510	bureau.....	26

13 cadre du marché

13.1 prestations selon SIA 102

Les prestations prévues concernent les prestations ordinaires 32 (partiel), 41, 51 à 53 du règlement SIA 102 (2020):

3	Étude du projet	31	Avant-projet
		32	Projet de l'ouvrage (partiel)
		33	Procédure de demande d'autorisation / dossier de la mise à l'enquête (option: partiel)
4	Appel d'offres	41	Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
5	Réalisation	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service, achèvement

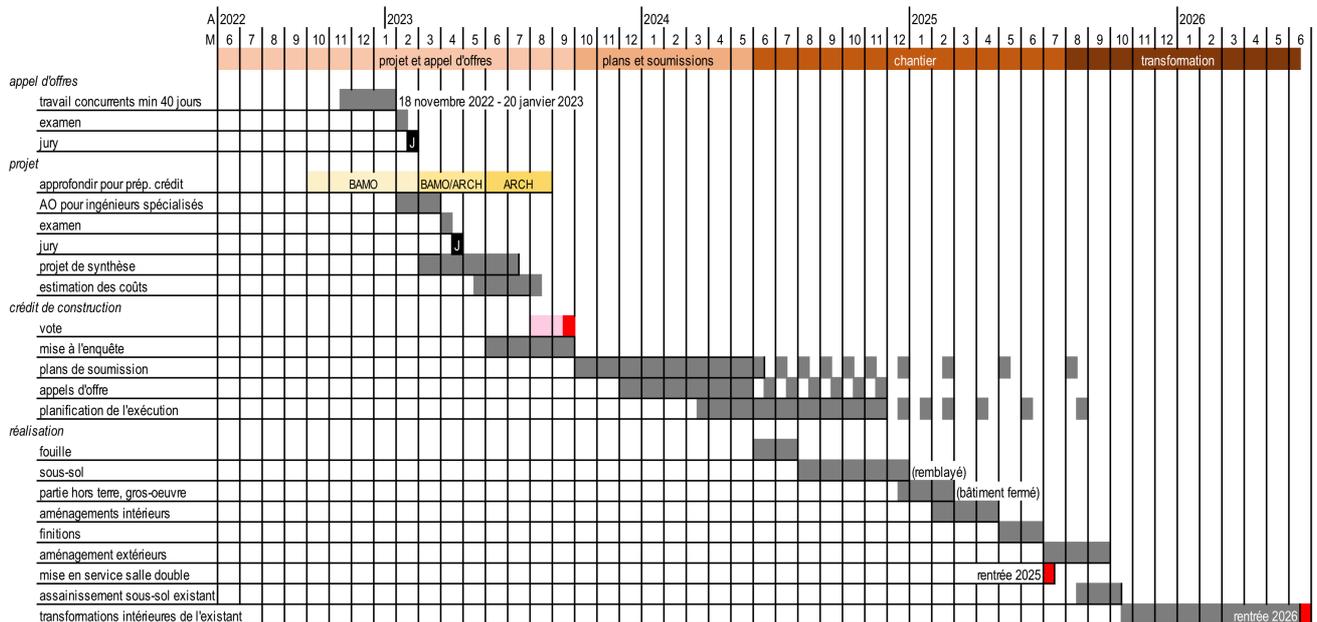
Les recrutements pour l'ingénieur civil et des ingénieurs pour la technique du bâtiment (E, CV, S) se font à la suite de la présente procédure de demande d'offres.

13.2 prestations complémentaires, coordination

En plus de ces prestations, **la coordination des éléments de la technique du bâtiment** doit être assurée par le candidat. Le recrutement d'un physicien de bâtiment, d'un ingénieur de sécurité et d'un acousticien (yc l'établissement d'un cahier de charges ad hoc, la coordination avec eux et l'intégration de leurs besoins font aussi partie des prestations à compter.



14 échéancier



15 description des prestations suivant le CFC

Le budget se présente en septembre 2022 comme suit:

CFC 1, travaux préparatoires a démolitions pour buvette..... 30'000 b démolitions pour toilettes UAPE..... 30'000 <hr/> 60'000	CFC 3, équipement d'exploitation cuisine buvette..... 100'000 équipement salle double 250'000 gradins télescopiques 100'000 cuisine UAPE 100'000 <hr/> 550'000
CFC 2, bâtiment partie engins 1'000'000 partie vestiaires 1'480'000 partie intermédiaire enterrée 1'320'000 salle double enterrée 4'765'000 intervention pour lift en sous-sol 35'000 assainissement vestiaires 275'000 intervention pour ventiler abri..... 20'000 salle double hors terre 4'125'000 agrandissement buvette 415'000 demi-salle existante: dalle..... 1'060'000 interventions connexion cuisine 100'000 transformation rez sud 70'000 option arrière-scène 410'000 escalier vers salle double 255'000 transfo salles UAPE Ouest 90'000 partie toilettes UAPE 230'000 <hr/> 15'650'000	CFC 4, aménagement extérieur contexte immédiat + place à l'E ... 840'000 <hr/> 840'000 total intermédiaire CFC 1 - 4: 17'100'000 CFC 5, frais secondaires 2.5% de 1 - 4 427'500 (arrondi) 450'000 CFC 9, mobilier symbolique 50'000 <hr/> 50'000 TOTAL 17'600'000

15.1 travaux déjà effectués, en résumé

Pour tenir compte du calendrier serré, le projet sera approfondi par ses auteurs (BAMO) quant aux aspects fonctionnels, d'équipement, de respect des normes (p.ex. UAPE), les conditions légales (pour le permis de construire) et énergétiques. Seul reste suspendu la partie émergente de la salle double, afin de tenir compte de l'analyse (chapitre 21a) des candidats. Il s'agira, après l'adjudication, à trouver la meilleure synthèse: intégrer les aspects issus de cette analyse, pour autant qu'ils influencent le projet - organiser les procédures pour la recherche des bureaux spécialisés (ingénieur civil, ingénieurs pour la technique) par le BAMO - préparer le dossier de mise à l'enquête (BAMO / architecte) - ce dernier point reste une option, la procédure de mise à l'enquête fait partie de la présente offre, mais pourra, le cas échéant, être faite toute ou partielle par le BAMO, ce qui fera l'objet d'une mise à jour des prestations dans le contrat.



L'interface entre ce qui est demandé et **ce qui est déjà fait**, peut être défini comme suit:

- le projet respecte la demande des utilisateurs, donc il n'y a pas à s'attendre à des modifications dans les plans annexes à l'état de ce jour
- quant à l'équipement spécifique par local ainsi que l'installation électrique et l'éclairage, c'est un travail encore à compléter par le candidat avec le MO et les utilisateurs
- le cahier de charges quant à la ventilation est défini et ne demande qu'à être réalisé sans nouvelles investigations
- le cahier de charges quant aux mesures nécessaires pour la gestion énergétique de l'enveloppe du bâtiment nouveau sera à établir;
- la réalisation des nouvelles parties suivra les exigences Minergie-Eco *
- le respect de la condition sismique sera à définir par l'ingénieur civil et ne demande pas d'intervention particulière
- l'analyse des matières toxiques sera à faire, donc les travaux en découlant feront l'objet d'une mise en route
- le projet intègre les exigences quant à la protection du feu
- le projet intègre le prédimensionnement partiel de la salle-double ainsi que de la dalle dans la salle existants par un ingénieur civil

*) voir à ce sujet: catalogue de prescriptions Minergie-ECO nouvelles constructions installations sportives (version du justificatif 1.5 ME-ECO Online 2020) - à télécharger sous: [https://www.minergie.ch/fr/certification/eco/-> \"construction nouvelle\" -> \"installation sportive\"](https://www.minergie.ch/fr/certification/eco/-> \)

Quant à la **planification** (l'idée est de ne pas refaire du travail déjà engagé, donc de le reprendre à partir de là):

- Les plans 1:100 existent pour ce qui est à démolir, à maintenir et à compléter (jaune, noir, rouge).
- La coordination de la ventilation est faite.
- Le compartimentage feu est planifié

Quant aux **soumissions**: tout est à faire

Quant aux **plans d'exécution**: tout est à faire

remarque générale au sujet de la collaboration avec des entreprises dans la phase "soumissions"

Si, pour des travaux particuliers, le candidat a recours à un spécialiste ou à une entreprise, vu la spécificité de plusieurs travaux, ceci est envisageable et se fera sous seule responsabilité du candidat sur la base d'une convention interne entre celui-ci et l'entreprise/instance collaboratrice et ne pourra en aucun cas concerner le mandant. Il est recommandé d'agir en transparence face à ces collaborations et les rétribuer de manière convenable. Leur contribution est à transformer en heures des prestations du candidat. Le résultat de ce genre de contributions est à neutraliser et est distribué vers des tiers exclusivement par le candidat; l'entreprise, qui a collaboré est autorisée à participer à la soumission, si le résultat de son travail est intégré dans le libellé et porté à connaissance de tous les soumissionnaires. Des "arrangements" du style: "on ne demande rien, si on a le mandat" ne sont pas applicables! Toutes les procédures respecteront les dispositions des "marchés publics".

15.2 CFC 1 démolitions/démontages

- Avant d'intervenir dans la salle existante, il y aura probablement lieu de désamianter** les endroits à risque. Un autre poste peut concerner des joints de fenêtres existantes. Il y a également un petit risque des peintures qui contiennent du plomb, qu'il faudra partiellement assainir.

**) Une analyse à ce sujet sera à faire

- A l'**extérieur du bâtiment existant**, il y a des soumissions/interventions/organisations à faire pour
 - l'**analyse de la composition géologique du sol** (existante, voir annexe chap. 32)
 - **inventorier le réseau de conduites enterrées**; cet aspect est particulièrement déterminant au sujet d'une station de transformation électrique située à l'angle SO de la future salle-double;
 - transformer le quai de chargement à l'endroit de l'agrandissement de l'arrière-scène (option)
- Quant aux **préparations au bâtiment existant**, il se pose la question de l'analyse de l'enveloppe (fenêtres) notamment au N, où la configuration demande des adaptations, voir le remplacement de toute la façade; il en est de même pour la façade Ouest, l'extension de la buvette sans que la nouvelle disposition des locaux à l'étage (et la possibilité d'une extension sur le balcon dans un temps encore incertain) demande de revoir l'enveloppe; les deux autres façades ne posent pas de problèmes particuliers.
- Quant aux démontages à l'**intérieur du bâtiment**, hormis de ce qui est indiqué en **jaune** sur les plans, ça concerne:
 - les **installations techniques** (partiellement l'électricité, adaptation de la ventilation notamment dans la salle (et son plafond, certains appareils sanitaires) assumés par les ingénieurs conseils respectifs; l'architecte se limite à la coordination dans le temps;
 - la création de **micro-pieux** pour supporter la nouvelle dalle dans la salle polyvalente (ingénieur civil);
 - les mesures nécessaires pour l'installation de la **cage d'ascenseur** sous la dalle de la salle (ingénieur civil)
 - les **reprises en sous-oeuvre** sous la partie NO de la salle actuelle pour permettre d'y rajouter le volume d'articulation contenant l'escalier vers la salle-double (ingénieur civil):

Ceci permet d'identifier le nombre d'appels d'offres et coordinations pour les compter dans les prestations à quantifier.



15.3 CFC 201 terrassements

Il est suggéré, que l'interface entre l'ingénieur civil et l'architecte, pour ce qui concerne la gestion des eaux, soit défini ainsi: l'architectes s'occupe (avec les spécialistes nécessaires) de tout jusqu'à la face intérieure des murs enterrés et le niveau du dessus du radier. Ainsi les travaux d'étanchéité des parties enterrées, les pentes, les regards, les fouilles et remblayages se font sous la compétence de l'ingénieur civil. La cote sous-radier se trouve à quelque 430.00 msm. Le niveau moyen de la nappe de situe à 429 msm; il peut avoir des crues, allant jusqu'à 430.60 (p.ex. 1 semaine entre 2019 et 2022). Donc il y aura des mesures à prendre pour le radier, le raccordement entre le radier et les parois ainsi que les conduites d'air sous le radier.

Il en est de même pour les toits de tout ouvrage enterré. Le niveau fini du terrain naturel sera de quelque 50 à 70 cm plus haut que celui actuel; on reprendra le niveau comme au Sud, ce qui permet des accès à plain-pied.

Quant aux terrassements, elles feront l'objet d'une soumission établie par l'ingénieur civil. Elles contiendront en particulier un canal sous radier pour les prises d'air de la ventilation. Pour le niveau sous radier sont à prendre en considération les niveaux de l'eau. Le radier proprement dit est juste en dehors des fluctuations de l'eau - à vérifier. Sous ce chapitre tombe encore le résultat des conduites souterraines notamment électriques, qui devront subir une déviation partielle en proximité de la station transformatrice citée.

Le rôle de l'architecte se résume, pour ce chapitre, à tout aspect de coordination géométrique et dans le temps.

15.4 CFC 211.1 échafaudage

Un échafaudage sera à prévoir pour la salle double. Dans le bâtiment existant il faudra disposer des ponts de travail pour refaire les plafonds sous toit à l'intérieur: il y a de fortes chances, que toutes les parties en biais actuelles doivent être assainies (il fait trop chaud) par un renfort d'isolation thermique. Quant au plafond de la salle actuelle, compte tenu de l'adaptation de la ventilation ainsi que des conditions acoustiques à intégrer, à ce stade, il faut partir sur l'idée et le refaire. La soumission "échafaudages" est dès lors sensée à être prévu en deux fois

15.5 CFC 211 maçonnerie

Pour ce CFC il n'y a rien de particulier à signaler. Les plans sont explicites; la majorité des parois dans les parties enterrées seront en béton. Quant à la structure de la salle double, il est laissé ouvert, à ce stade si elle est

- en béton, ...	- ... en acier où ...	- ... en bois
-----------------	-----------------------	---------------

Cette remarque va être applicable pour bien des domaines et ne sera plus répétée, car elle dépend, entre autres, éventuellement de l'analyse du chapitre 21a ou se donnera par l'approfondissement du projet. Il en est de même pour si des éléments peuvent être préfabriqués. Le dessin actuel prévoit des porteurs env. tous les 3 m et un système analogue en horizontal; ainsi la dalle sur la salle double peut éviter une structure secondaire et l'entr'axe des poutres permet d'y loger l'équipement de ventilation de la salle, qui peut rester visible et qui est atteint par un élévateur mobile depuis la salle.

Tous les plans pour la maçonnerie de la nouvelle partie sont nécessaires. Mais aussi pour la partie existante, un dessin complet s'impose, bien qu'il n'y ait que partiellement des interventions à prévoir, mais pour la coordination et localisation des interventions, c'est indispensable. Il faut aussi penser au concept électrique, qui sera à intégrer un moment donné et dont on ignore à ce moment, quelle est l'ampleur de l'intervention; après à peine 25 ans, tout n'est pas à refaire.

Ces éléments illustrent ce qu'il faut pour planifier, mettre en soumission et réaliser pour la partie du maçon.

15.6 charpente en CFC 212 béton / CFC 213 en métal / CFC 214 en bois

Voir remarque sous CFC 211. Il peut avoir des systèmes mixtes. Pour la dalle dans la salle actuelle, une construction en acier "à sec" peut s'avérer appropriée, mais doit aussi être le résultat d'une optimisation économique. Il est dès lors utile d'en tenir compte dans l'"étude de détails". La charpente du bâtiment existant n'appelle pas d'intervention; si l'option de l'arrière-scène est affirmée, il y a prolongation simple des fermes triangulées comme dans l'existant.

15.7 CFC 221 fenêtres, portes extérieures

Quant aux fenêtres, il y a 4 secteurs à distinguer:

- les fenêtres de la partie existante, qui, au N et à l'O sont à remplacer (cf. chapitre 15.2) et redessiner, au S il y a, sur l'entrée principale, un exutoire de fumée à intégrer;
- Il faut prévoir l'intégration de 8 nouveaux vélux sur les salles d'accueil de l'UAPE pour satisfaire l'éclairage;
- le nouveau front à l'O de la buvette sans particularités;
- les ouvertures de la partie enterrée (couloir devant vestiaires) et de l'articulation (cage d'escalier);
- les ouvertures de la salle-double: les utilisateurs souhaitent avoir une relation visuelle vers l'extérieur;
 - . on peut assurer cette vue par les façades O et E, et, dépendant la taille des ouvertures (protection solaire!);
 - . apporter un complément par le toit (à coordonner avec le positionnement des monoblocs)



15.8 CFC 222, 223, 224 ferblanterie, paratonnerre, couverture

On peut distinguer cinq parties:

- le toit plat de la salle-double, muni de panneaux solaires/voltaïques; le toit fait quelque 1'100 m², si l'on déduit d'éventuelles éléments pour l'éclairage zénithal, il restera facilement 900 m² pour du photovoltaïque; l'accès au toit se fera à travers une échelle située sur le volume d'articulation avec l'escalier.
- les toits plats enterrés (vestiaires, engins, locaux au SO de la salle-double) - voir remarque sous chapitre 15.2 quant à l'intervention de l'ingénieur civil;
- le toit plat du volume d'articulation avec l'escalier, qui devrait être le plus fin possible
- le toit plat de l'extension de la buvette, qui doit être conçu de manière à pouvoir agrandir, le moment donné, les deux salles d'accueil 1 et 2, qui se fera en prolongation du toit à 2 pans, afin d'intégrer au mieux cette intervention
- le toit du bâtiment existant, qui, à ce moment, n'est concerné que si l'option de 'arrière-scène est décidée; le temps pour le faire doit être compté. Sur la partie Sud il y aura une dizaine de panneaux thermiques à ajouter selon un dessin, qui soit en cohérence avec la vue importante de cette partie, il n'y a pas besoin que ce soit d'un seul tenant.

15.9 CFC 228 stores

On peut distinguer quatre parties:

- pour le bâtiment existant, il y a les stores à l'O à créer
- pour le même bâtiment, la façade au N n'a pas besoin de protection contre le soleil, mais de possibilité d'obscurcissement pour la partie de la salle polyvalente; les locaux d'accueil 3 et 4 disposeront de rideaux le cas échéant
- pour les faces O et E de la salle double, il faut penser et concevoir une protection solaire ET un système d'obscurcissement intérieur
- pour un éventuel éclairage en toiture, il faut prévoir une possibilité d'obscurcissement

15.10 CFC 23 installation électrique

L'installation électrique des nouvelles parties est complètement à faire; dans la partie existante, aucune étude n'a été faite qui en détermine les besoins. Pour l'architecte, il faut partir que tout soit fait à neuf, car son travail ne change pas, si l'on récupère des installations existantes, comme c'est probablement le cas.

15.11 CFC 24 installation de chauffage

La distribution de chauffage dans les nouvelles parties se fera par chauffage de sol, le bâtiment existant est muni de radiateurs, qui seront à rafraîchir. Il est probable que le réseau de radiateurs soit aussi étendu sur les nouveaux locaux/locaux transformés de ce bâtiment.

15.12 CFC 244 installation de ventilation

L'installation de ventilation part sur les monoblocs du bâtiment existant pour la majeure partie (grande salle) et est complété pour la buvette, d'un nouveau monobloc en sous-sol, qui traite également les locaux arbitres et profs de la région et remplace une ventilation insuffisante dans le local judo existant.

Pour la salle double, compte tenu de son extension vers une triple le concept est de traiter chaque salle indépendamment (ce qui est aussi justifiable pour la gestion si elles sont utilisées individuellement: pour la partie vestiaire, il y a un monobloc par paire de vestiaires, dont la prise et la sortie d'air se fait par le canal sous radier, pour la partie salle, il y a un monobloc par salle, qui est suspendu sous la dalle de toiture. Ainsi les canaux de distribution, de prise d'air et d'évacuation sont les plus courts. Le travail en détail déterminera la localisation des bouches d'air de dimensions assez modestes en façade ou en toiture.

15.13 CFC 25 installation sanitaire

L'installation sanitaire des nouvelles parties est complètement à faire; dans la partie existante l'installation semble en bon état; il y aura des transformations légères pour les actuelles vestiaires, où il ne restera que la moitié de douches/WC (loges d'artistes) et, au niveau de la cuisine, des adaptations (voir CFC 258). Le premier étage au S du bâtiment existant est à considérer comme du neuf avec les sanitaires et la station de régénération des repas pour l'UAPE.

15.14 CFC 258 cuisines

Il y a, dans la partie existante, la cuisine de régénération actuelle et il y aura. l'étage une cuisine de régénération pour l'UAPE. La cuisine au rez sera à adapter selon le dédoublement de la zone de restauration et les besoins du service. Il



n'est pas prévu d'y cuisiner des repas, mais la distribution se fera d'une manière à étudier moyennant un comptoir vers la zone publique, ce qui entraînera des adaptations à l'intérieur. Le stock pour boissons, qui sera dimensionné en conséquence, sera à trouver au sous-sol, qui se trouve immédiatement sous cette cuisine. Pour ce qui concerne la cuisine de l'étage pour l'UAPE, c'est une nouvelle installation, qui doit être créée dans le cadre de ce qui y est à disposition. Compte tenu qu'il y a des sanitaires directement en-dessous, il ne devrait pas y avoir de grandes surprises.

15.15 CFC 260 ascenseur

Un ascenseur sera prévu dans le bâtiment existant permettant de desservir le sous-sol, le rez - le 1er étage et le niveau des accueils 3 et 4, qui sont un demi-niveau plus haut que le premier étage. Compte tenu du fait que le sous-sol de la partie salle-double est à peu près 1 m plus bas que le sous-sol du bâtiment existant, la méthode la plus aisée pour répondre aux besoins des PMR est d'installer une plateforme élévatrice le long du nouvel escalier.

15.16 CFC 271 plâtrerie: ce chapitre ne comprend rien de particulier.

15.17 CFC 272 serrurerie

Les travaux de serrurerie comprennent

- les portes coupe-feu - un rapport de sécurité incendie complète le dossier de demande d'offres (chap. 32), il est partiellement "dépassé" par les plans du projet qui l'intègrent, mais les principes restent valables
- le dessin des garde-corps (sur gradins dans la salle-double, le long de l'escalier nouveau, sur le demi-niveau de l'accueil UAPE 3 et 4, escalier de secours de la salle-double à l'extérieur, balcon sur la buvette)
- ligne de vie sur les toits plats nouveaux, échelle pour le toit de la salle-double
- un dispositif (guillotine) permettant de séparer la salle polyvalente en deux: partie à double niveau versus partie à simple niveau)
- une cloison de l'escalier existant au 1er étage, afin d'assurer la surveillance sur les élèves accueillis à ce niveau (qui ne sortent pas sans contrôle).
- le cloisonnement du local sous la galerie de la salle polyvalente - à définir selon son affectation de vestiaire ou régie

15.18 CFC 273 menuiserie

La menuiserie comprend surtout

- les portes, il est convenable de penser toutes les nouvelles portes avec des huisseries en inox
- les portes donnant aux locaux engins ("portes de garage")
- des revêtements acoustiques dans la partie basse de la salle-double;
- l'aménagement intérieur des ex-vestiaires en loges d'artistes;
- un équipement pour vestiaires (dans la mesure où il ne s'agit pas de mobilier) - notamment pour les profs et arbitres;
- des armoires (notamment des armoires-vestiaires au 1er étage du bâtiment existant);
- des cloisons sanitaires dans les toilettes de la salle-double ainsi que celles au 1er étage du bâtiment existant
- les galeries de rideau et tablettes de fenêtre où ceci s'imposerait
- des étagères dans les locaux d'engins, pour autant qu'il n'e s'agisse pas de mobilier;

15.19 CFC 275 cylindres: rien de particulier dans ce chapitre: assister à la création d'un plan de fermeture.

15.20 CFC 276 rideaux d'obscurcissement

Voir mentions au chapitre CFC 228. L'accueil 1 et 2 de l'UAPE seront également à considérer. Quant à la buvette, rien n'est à prévoir pour l'obscurcissement.

15.21 CFC 281 sols

Pour les revêtements de sol dans la partie existante, on trouve du carrelage un peu partout et pour les deux salles d'accueil 1 et 2 du parquet. Le balcon longitudinal, qui deviendra couloir à l'étage, est revêtu d'une moquette en feutre, qui sera à adapter à la nouvelle situation. Le carrelage des autres zones peut être continué dans leur logique.

Dans la partie nouvelle, il y aura trois sortes de revêtements:

- celui dans tous les passages revêtu par une pierre naturelle (facile à entretenir), genre marbre du Jura
- celui dans les vestiaires, douches, nettoyage, profs et arbitres: un grès antidérapant
- celui dans la salle selon les directives ad hoc et pour les locaux d'engins une solution appropriée à trouver



15.22 CFC 282 parois

Ce chapitre concerne les faïences murales, qu'il y a lieu de dessiner pour toutes les pièces d'eau plus un lavabo par salle d'accueil (comme dans une salle de classe). quant aux panneaux acoustiques, se référer au CFC 273.

15.23 CFC 283 plafonds

Dans la partie existante, comme décrit antérieurement (chapitre 15.4), il faut penser de démonter et remonter toute la surface sous le toit, afin de rajouter de l'isolation thermique. Ceci a pour conséquence que les plafonds seront refaits et convenablement conçus pour répondre aux besoins de l'absorption acoustique. Dans la salle polyvalente il faut développer un système de plafond acoustique diffusant et absorbant au bon endroit - un peu comme le schéma dessiné en coupe. La partie de la buvette sera également à revoir, afin d'y assurer un clima acoustique sain.

Pour la nouvelle salle-double, selon le système porteur de la dalle, il y a une poutraison, qui peut rester ouverte vers la salle et où on applique des absorbants comme revêtements sans la partie sous la dalle ou l'on dessine une revêtement suspendu entre la structure.

15.24 CFC 285 peinture

Hormis les éléments nouveaux à peindre, ce chapitre concerne l'assainissement et la repeinture des parties "ordinaires" (parois, plafonds, menuiserie et huisseries, radiateurs);

Pour les peintures actuelles qui contiennent du plomb (un rapport sera fait pour l'analyser). Toutes les mesures seront à prendre pour les éléments à démolir.

15.25 CFC 287 nettoyage: rien de particulier dans ce chapitre.

15.26 CFC 3 équipement d'exploitation

L'équipement d'exploitation concerne d'une part

- l'équipement des **deux cuisines** *ainsi que
- **l'équipement de sport** pour la salle double y compris
- les **gradins** escamotables pour 200 spectateurs
- dans la **salle polyvalente** sont dessiné des gradins amovibles; cette disposition théorique permet d'assurer les vues et l'acoustique; pour la majorité des manifestations du style "aula d'école" on peut partir sur des chaises sur fond horizontal; si, toutefois, des gradins étaient prévus, cet élément ferait l'objet d'un avenant au contrat et sera décidé au moment voulu, car les facteurs le déterminant ne sont pas assez mûrs pour faire une estimation à présent;
- quant à la salle polyvalente, il est admis que son **équipement scénique** ne soit pas touché.

*) Quant à l'équipement des 2 cuisines mentionnées au CFC 258, il est prévu de se faire assister par des professionnels en matière; l'emprise en plan est donnée; une optimisation de l'existant de l'existant est l'objectif!

15.27 CFC 9 équipement et mobilier

Pour ce qui concerne le mobilier, on distinguera

- le mobilier de la buvette
- les chaises de la salle polyvalente
- le mobilier au niveau de l'accueil UAPE pour les 4 salles et le bureau
- le mobilier de la salle de conférences au rez de l'existant (no 413 sur plan)
- le mobilier pour les loges d'artistes, les vestiaires des profs et arbitres

S'agissant de 5 catégories d'utilisateurs, il faut compter surtout le temps pour accompagner les différents groupes d'utilisateurs à accompagner pour leurs besoins et quantités et pour mettre en soumission comparative.

15.28 coordination technique

Le gros de la coordination de la ventilation est fait et se trouve sur les plans. Quant à l'installation électrique tout reste à faire pour les parties nouvelles et tout est à identifier pour les parties existantes en vue d'une mise à niveau. Les candidats compteront et intégreront ce qui est nécessaire pour l'ensemble des parties neuves et existantes en visant les besoins pour une installation convenable ainsi qu'un dessin des éléments la constituant (calepinage faux plafonds p.ex. etc.) dans les positions des prestations ordinaires.



15.29 recruter bureaux mandataires

Pour certains domaines, il se peut d'avoir de recourir à des spécialistes en dehors de l'ingénieur civil et des quatre techniques du bâtiment (CVSE), qui est organisé par le BAMO. Il s'agit de faire un libellé pour recruter p.ex. une collaboration avec un physicien du bâtiment, un acousticien et un spécialiste en cuisines professionnelles. Cette liste n'est pas exhaustive, il suffit de mentionner le temps que peut prendre une telle prestation par "cas", il s'agit d'une prestation supplémentaire (selon chapitre 27.4).

15.30 relevé/digitalisation des plans du bâtiment existant

Pour le bâtiment existant, il existe des plans des installations sur support papier. Les données de ces plans ont été introduites dans les plans que le BAMO a utilisés pour l'avant-projet. Ceci ne garantit pas qu'il s'agisse des derniers plans d'architecte et il manque les coupes et façades ainsi que les plans d'armature. Il s'agira tant à vérifier sur place la cohérence entre ces données et la réalité construite, qu'à apporter les compléments nécessaires selon besoins (charpente!) et, par la suite, quand les spécialistes pour la technique du bâtiment auront été recruté, leur demander de compléter les plans par l'actualité des installations techniques. L'ampleur de ces prestations ne peut être précisé; elles feront l'objet d'un avenant au contrat sur la base du tarif horaire convenu; il s'agit d'une prestation extraordinaire (selon chapitre 27.5).

15.31 séances

On distingue plusieurs sortes de séances, qui prennent du temps pour l'organisation et les pv à faire par les architectes:

- séances avec le mandant: la durée de planification et de réalisation est de 50 mois; il est fort probable que tous les deux mois il y ait une séance plénière;
- séances avec une délégation d'utilisateurs: il y a l'école, l'UAPE, les sociétés multiples: une douzaine de séances seront probablement utiles
- séances de coordination technique: c'est une tâche interne aux architectes, qui sont à même d'estimer le temps pour y arriver
- séances avec les entrepreneurs: au minimum lors de la commande et lors du décompte une séance est nécessaire avec chaque entreprise - à ne pas oublier dans le calcul (sera libellé sous "adjudication, contrats" et "décompte final"
- séances de chantier - les chantiers cumulés vont durer quelque 20 mois; des séances hebdomadaires (min. 1) avec préparation et pv de chantier avec le nombre de personnes concernées: ces heures figureront dans le libellé dans "direction des travaux";
- séances avec des autorités: elles ne sont pas une valeur déterminée, mais il est utile de se rendre compte, quels sont les services qui les utiliseront et de les mentionner dans le calcul horaire.

D3 - annexes

liste des documents disponibles comme documents à part:

28	tableaux EXCEL	à intégrer dans les chapitres 22 et 27
29	plans du projet SANS ventilation.....	pdf (3 plans A2)
30	plans du projet AVEC ventilation.....	pdf (3 plans A2)
31	plans du projet AVEC conditions sécurité feu.....	pdf (3 plans A2)
32	rapport géologique	pdf
33	rapport sécurité feu.....	pdf